

RAPPORT N° 98/1-05
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE AVEC LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION

Dans le cadre d'une gestion active de la dette, la Ville a entamé des négociations avec la CRCAMR pour parvenir à un réaménagement de ses emprunts.

Suite aux propositions de la CRCAMR, il convient d'envisager le remboursement des prêts suivants :

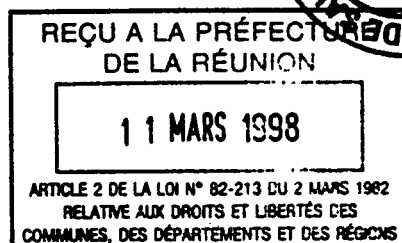
N° de prêt	Capital initial	Capital restant dû	Taux	Indemnités de gestion	Indemnités financières
869	11 225 000,00	9 770 278,60	9,10 %	185 228,20	977 027,86
870	12 000 000,00	10 956 341,78	9,30 %	212 279,12	1 095 634,18

Le refinancement se fera auprès du Crédit Agricole et de la Banque de Finance-ment et de Trésorerie (BFT) sous la forme d'un Prêt à Capital et Taux Modula-bles (PCTM).

Je vous demande donc de m'autoriser à renégocier les prêts ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à leur remboursement et à leur refinancement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/1-05
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE AVEC LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/1-05 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale ;
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le remboursement anticipé des emprunts n° 869 et n° 870 du CRCAMR selon les conditions ci-après :

N° de prêt	Capital initial	Capital restant dû	Taux	Indemnités de gestion	Indemnités financières
869	11 225 000,00	9 770 278,60	9,10 %	185 228,20	977 027,86
870	12 000 000,00	10 956 341,78	9,30 %	212 279,12	1 095 634,18

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 06 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

